

# **Programme *Résidence culture***

Depuis sa création en 2003, le programme *Résidence culture* a pour mission d'accueillir des professionnels de la culture issus de l'étranger, au sein d'établissements culturels en France. Il s'inscrit dans l'offre globale du ministère de la culture en matière d'accueil de professionnels venant de l'étranger.

- **Enjeux et objectifs du programme**

Ce dispositif a pour objectifs de mettre en place et de développer des projets de coopération structurants, ainsi que de favoriser la constitution de réseaux d'échanges durables. Il permet aux structures françaises de développer des partenariats avec l'étranger et de renforcer des coopérations existantes. Il participe à la valorisation de l'expertise du ministère et de ses opérateurs et au renforcement des échanges de savoir-faire scientifiques et institutionnels.

Ce programme permet d'intégrer au sein des équipes administratives et scientifiques des opérateurs publics (administration centrale, directions régionales des affaires culturelles, établissements publics et réseaux labellisés) et plus largement de tout opérateur culturel à but non lucratif.

La durée en est d'un à trois mois en continu.

Les personnes accueillies perçoivent une bourse de 1 500 € par mois de stage.

*Le stage n'a pas pour fonction de développer des projets purement artistiques ou scientifiques.*

A l'issue de cette immersion, et en fonction des projets et des possibilités de chaque structure, une réciprocité pourra être organisée, permettant à des agents des structures françaises ayant accueilli un professionnel, de séjourner pour un temps dans le pays d'origine du professionnel accueilli. Cette réciprocité sera alors prise en charge par la structure française. Il s'agit d'accompagner de manière durable des partenariats engagés, ou de finaliser un projet de coopération.

- **Les partenaires**

- ❖ **Les publics concernés à l'étranger**

Le programme s'adresse à des professionnels confirmés, exerçant des responsabilités dans des institutions culturelles étrangères (administrateurs de structures culturelles, responsables de services, chargés de projets culturels, responsables culturels de collectivités territoriales, responsables de l'élaboration et du pilotage des politiques culturelles), désireux de développer un projet professionnel concret avec un établissement d'accueil en France, permettant l'échange réciproque de connaissances et de savoir-faire.

Les artistes (s'ils ne rentrent pas dans le cadre précité), étudiants, enseignants et chercheurs ne sont pas éligibles.

Une priorité est accordée aux professionnels francophones, mais ce programme est ouvert aux professionnels non francophones, dans la mesure où ils peuvent être accueillis dans de bonnes conditions dans la structure concernée par un personnel anglophone ou d'une autre langue.

## **Engagements :**

*Il sera demandé au professionnel accueilli, à son arrivée en France, de faire une présentation aux agents de la structure d'accueil, de sa structure d'origine et ses missions et de ce qui est attendu de lui en France.*

*A son retour dans son pays d'origine, le professionnel produira un bilan (selon la fiche type proposée) au terme de son séjour, puis dressera un autre bilan six mois après son retour, pour en présenter les acquis et en mesurer les effets sur la structure d'origine ou le territoire ainsi que pour la structure d'accueil en France, mais aussi pour la suite de ses activités propres.*

### **❖ Les structures d'accueil en France**

L'ensemble des champs couverts par le ministère est concerné : patrimoine, architecture, secteurs culturels et créatifs (cinéma, livre, audiovisuel), création artistique (arts plastiques et visuels, spectacle vivant), culture scientifique, gestion culturelle et administrative, politiques culturelles.

***Engagements :** La structure d'accueil désigne un tuteur chargé de suivre le professionnel accueilli dans l'établissement et propose un programme de rencontres professionnelles en lien avec le projet.*

*Le ministère de la Culture ne prend pas en charge l'hébergement des stagiaires étrangers qui incombe dès lors à la structure d'accueil, qui veille à ce qu'une solution de logement soit assurée dès l'arrivée en France.*

*Une note de la structure d'accueil en France (selon la fiche type proposée) sera demandée afin de faire état de l'utilité de ce stage et des perspectives qu'il ouvre en termes de coopération internationale.*

*Dans la mesure du possible, un moment de restitution de la personne accueillie sera proposé en fin de séjour aux agents de la structure d'accueil.*

### **❖ Le ministère de la Culture (sous-direction des affaires européennes et internationales)**

Le ministère de la Culture - SDAEI conçoit, finance et met en œuvre le programme *Résidence Culture*, en lien avec les directions générales du ministère, les opérateurs et autres structures éligibles, et avec les postes diplomatiques. Il fait appel à un prestataire pour la mise en œuvre logistique du programme.

Il verse à chaque stagiaire une bourse de 1500 euros et assure la prise en charge de la couverture sociale du stagiaire<sup>1</sup>.

En tant que de besoin, le ministère peut accompagner le montage des dossiers, notamment pour l'identification de structures françaises susceptibles d'accueillir, ou pour faciliter l'identification de professionnels étrangers en fonction des projets de coopération des structures françaises.

Afin d'animer le réseau des professionnels accueillis dans le cadre de ce dispositif, le ministère organise des moments de regroupement entre différents professionnels présents en France à la même période, sur des sujets transversaux (publics, territoires et autres politiques publiques).

Au cours du séjour, un entretien au ministère est organisé pour permettre une rencontre entre le responsable au ministère chargé de la zone géographique de son pays d'origine et le professionnel.

### ❖ **Le réseau culturel français à l'étranger**

Les postes diffusent les appels à candidatures pour identifier les professionnels susceptibles d'être accueillis en France dans le cadre du dispositif.

Si la structure d'origine du stagiaire ne le peut pas, les frais de voyage pourront être pris en charge par les postes concernés.

Les postes diplomatiques français reçoivent les professionnels ayant participé au programme à leur retour dans leur pays afin d'assurer le suivi du programme sur place.

Une rencontre des alumni des programmes du ministère de la Culture pourrait également être organisée annuellement par les postes afin de fédérer ce réseau et d'entretenir durablement les échanges engagés à la faveur de ces programmes.

### • **Procédure**

#### **Diffusion de l'appel à candidature : de juillet à septembre**

Le ministère coordonne la diffusion de l'appel à candidatures dans les réseaux professionnels et via les postes diplomatiques à l'étranger au cours du deuxième semestre de chaque année afin de recenser les candidatures pour l'année suivante.

#### **Identification des structures et des candidats : automne**

Les candidats doivent identifier l'établissement dans lequel ils souhaitent effectuer leur stage et le contacter pour vérifier la faisabilité de leur candidature et élaborer le projet de stage.

---

<sup>1</sup>Concernant le versement de la bourse, plusieurs modalités sont prévues :

*Compte bancaire dans le pays d'origine : un virement bancaire sera effectué chaque mois. Le premier versement sera effectué lors de l'arrivée. Si le stage commence après le 20ème jour du mois, alors le premier versement inclura le prorata de ce mois ainsi que le mois suivant en totalité // Stagiaire n'ayant pas de compte bancaire, en stage en région parisienne : carte prépayée reliée à un compte où sera transféré chaque mois la bourse. Cette carte permettra de retirer des espèces dans les distributeurs bancaires // Stagiaire n'ayant pas de compte bancaire, en stage en région : transfert Western Union qui dispose de nombreux relais en France.*

## **Présentation des candidatures**

Les candidatures sont adressées au ministère via un formulaire (cf. annexe) complété conjointement par le candidat et la structure d'accueil.

Les dossiers sont constitués des pièces suivantes :

- formulaire complété (modèle transmis par la sous-direction des affaires européennes et internationales)
- copie du passeport accompagnée du visa si nécessaire ou de la carte nationale d'identité (pour les ressortissants européens ou de pays pour lesquels l'obtention d'un visa n'est pas requise).

Plusieurs candidatures peuvent être adressées par une même structure française qui devra alors classer les dossiers par ordre de priorité en expliquant l'intérêt pour la structure des candidatures proposées.

### **Pour les candidatures 2022, la date limite est fixée au 15 octobre 2021**

Les dossiers doivent être adressés sous format électronique à Fabienne Brütt ([fabienne.brutt@culture.gouv.fr](mailto:fabienne.brutt@culture.gouv.fr)) et Joëlle Lamowaltay ([joelle.lamowaltay@culture.gouv.fr](mailto:joelle.lamowaltay@culture.gouv.fr)) e et [contact-international@culture.gouv.fr](mailto:contact-international@culture.gouv.fr).

Les dossiers incomplets à la date précisée ci-dessus seront considérés comme inéligibles.

## **Sélection des candidats**

La sélection définitive des candidatures incombe au secrétariat général – SDAEI, en lien avec les directions générales et les services culturels des ambassades de France des pays concernés qui émettent des avis circonstanciés et classés par priorité, le cas échéant, sur les candidatures, afin d'apporter un éclairage sur le contexte local et l'inscription du projet présenté dans le paysage culturel local.

La sélection des dossiers s'effectue selon les critères suivants :

- qualité de la démarche professionnelle à l'origine de la candidature et motivation
- effet structurant du séjour pour l'institution d'origine et l'environnement professionnel du candidat
- perspectives de développement de coopérations institutionnelles entre les structures d'origine et d'accueil, ainsi qu'entre les pays représentés
- implication de la structure d'accueil française dans l'accueil

Le ministère informera les établissements et les candidats des résultats en fin d'année pour un démarrage des stages à partir du début de l'année suivante.

## **Organisation du séjour**

### **Avant le démarrage**

#### **Annulation**

L'annulation d'un séjour doit être effectuée dans les plus brefs délais dès connaissance du désistement. Il est recommandé aux structures d'accueil de s'informer, un mois avant l'arrivée, de l'exactitude des dates proposées.

#### **Durée**

Les accueils peuvent durer de un à trois mois. Ils ne peuvent pas être morcelés en plusieurs séquences.

La sous-direction des affaires européennes et internationales recommande aux deux parties d'optimiser la durée de la présence en France en privilégiant des mois pleins, du 1er au 30 ou 31 de chaque mois.

### **Logement**

La sous-direction des affaires européennes et internationales ne prend pas en charge l'hébergement du candidat, ni l'aide à la recherche de logement. Il est demandé aux structures d'accueil en France, en fonction de leurs possibilités, de prendre en charge le logement des stagiaires étrangers.

L'opérateur Campus France peut, en tant que de besoin, uniquement à leur arrivée en France, accompagner la recherche d'hébergement. Il est essentiel que les structures soient assurées que, au moment de leur venue, les professionnels ont une solution de logement, avec ou sans appui d'Alambret Communication.

### **Pendant le séjour**

#### **Confirmation de l'arrivée**

Pour chaque professionnel, il est demandé aux structures d'accueil de bien vouloir confirmer son arrivée à Alambret Communication ([cecile@alambret.com](mailto:cecile@alambret.com)) et au ministère ([joelle.lamowaltay@culture.gouv.fr](mailto:joelle.lamowaltay@culture.gouv.fr)) au moins un mois à l'avance.

#### **Versement de la bourse**

La bourse (1 500 € par mois) est versée par Alambret Communication à l'arrivée en France par Travelex. Il est demandé à la structure d'accueil d'accompagner le professionnel dans ses démarches pour la perception de la bourse.

### ***Annexe 1 : Liste indicative et non exhaustive des structures françaises susceptibles d'accueillir***

Ministère de la Culture

Direction générale des patrimoines (DGP)

Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)

Direction générale de la création artistique (DGCA)

Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)

Secrétariat général

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

#### **audiovisuel, livre et écrit**

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Institut national de l'audiovisuel (INA)

Centre national du livre (CNL)

Bibliothèque nationale de France (BnF)

Bibliothèque publique d'information (BPI)

#### **création artistique**

Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

Centre national des arts plastiques (CNAP)  
Centre national de la musique  
Centre national de la danse (CND)  
Cité de la musique  
Jeu de Paume  
Théâtres nationaux : Chaillot, Comédie française, Colline, Odéon, Strasbourg  
Association des Centres Chorégraphiques nationaux et des centres Dramatiques nationaux  
Association Française des Orchestres  
Association nationale des Écoles nationales d'art  
Association des Scènes nationales  
Association des Centres d'Art Contemporain  
Fédération des Lieux de Musiques Actuelles  
PLATFORM : regroupement des Fonds Régionaux d'Art Contemporain [ FRAC]  
Réunion des Opéras de France

#### patrimoines

Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)  
Centre des monuments nationaux (CMN)  
Institut national d'histoire de l'art (INHA)  
Institut national du patrimoine (INP)  
Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)  
Réunion des musées nationaux/Grand Palais (RMN)

#### culture scientifique et technique

UniverScience

#### *transversal*

Cité nationale de l'histoire de l'immigration  
Parc et Grande Halle de la Villette

#### musées

Musée du Louvre  
Musée d'Orsay  
Musée du Quai Branly  
Musée des arts asiatiques Guimet  
Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM)  
Château, musée et domaine national de Versailles ; Château de Fontainebleau ; Cité de la céramique (Sèvres) ; Domaine national de Chambord ; Musée Picasso ; Musée Rodin ; Musée Gustave Moreau ; Musée Jean-Jacques Henner